



Direction  
départementale de la  
protection  
des populations

Service Santé et  
protection des  
animaux et protection  
de l'environnement

Affaire suivie par :

Tél :

Courriel : [ddpp-envi@nord.gouv.fr](mailto:ddpp-envi@nord.gouv.fr)

Monsieur le Préfet de la Région  
Nord/Pas de Calais  
Préfet du Nord  
Direction des Politiques Publiques  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de  
l'Environnement  
12-14 RUE JEAN SANS PEUR

59039 LILLE CEDEX

Lille, le 23 Août 2013

## Rapport de Présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

### Demande de poursuite d'Autorisation d'exploiter après un incendie en réaménageant les effectifs

SARL MAZE  
Élevage de Messieurs LELONG  
4 Chemin du Maze  
59237 VERLINGHEM

Élevage porcin soumis à autorisation rubrique : 2102.1

#### Présentation générale

La SARL du Maze est située 4 chemin du Maze, 59237 à VERLINGHEM. Elle est représentée par Monsieur LELONG Ghislain habitant à la même adresse. A cette même adresse les bâtiments d'élevage sont implantés parcelle cadastrale C 369 ; 370 ; 371 ; 372.

L'établissement est réglementé par un Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'exploiter en date du 26 Juin 1997. Il est autorisé à détenir, en présence simultanée, un effectif maximum de 3587 animaux équivalents soit 391 reproducteurs 2180 porcelets, 1957 porcs charcutiers et 21 cochettes. Il est aussi autorisé à exploiter une station de compostage de lisier de porcs implantée sur la parcelle mitoyenne C 366.

Depuis la précédente enquête publique en 1997 aucune nouvelle habitation n'est apparue dans les environs. Aucun tiers n'est présent dans un rayon de 100 mètres. Dans le rayon de 300 mètres, 4 maisons sont repérables à : à 145 m au nord-nord-ouest ; à 176 et 243 mètres au sud-sud-est et à 265 mètres au sud est.

#### Rapport d'incendie

Suite à l'incendie survenu le 22 janvier 2013 au matin, trois salles d'engraissement au centre du bâtiment, d'environ 125 places chacune ont été touchées par le feu. L'isolation, les faux plafonds ont brûlé et une partie de la charpente bois s'est consumée. La toiture n'est pas tombée. Sur l'ensemble des porcs gras présents, 200 animaux pour un poids de 22000 kg sont morts asphyxiés. Le système d'alarme ayant parfaitement fonctionné, l'éleveur a pu prévenir très rapidement les services de secours.

Suite à l'intervention rapide du SDIS, les salles et donc les animaux de part et d'autre des murs coupe feu n'ont pas été touchés par le sinistre.

L'incendie a rendu inutilisables trois salles d'engraissement au milieu d'un bâtiment qui en comprenait 6. L'éleveur n'y placera plus de cochons. Seules les fosses à lisier enterrées sous le sol en caillebotis seront encore utilisées.

Suite au rapport incendie effectué par les services de secours, les passages de câbles électriques sur les cloisons et à travers certains éléments de charpente et certaines épaisseurs d'isolant ont été mis en cause. Pour éviter la survenue d'un accident similaire, l'éleveur a fait déplacer, pour les placer sur des chemins de câble métalliques, l'ensemble du câblage électrique de la totalité des bâtiments d'élevage existants. Ces travaux étaient terminés comme j'ai pu le constater lors de ma visite du mercredi 7 août 2013.

### **Présentation du projet**

- La SARL du MAZE a déposé une demande de réaménagement de son élevage.
- Elle souhaite dans le bâtiment sinistré qui a plus de 30 ans, continuer à exploiter les salles non touchées par le sinistre dont l'installation électrique a été refaite et abandonner les trois salles sinistrées situées entre les deux murs coupe-feu. La remise en service de ces salles s'avérerait compliqué.

A effectif constant elle demande de modifier la conduite de l'élevage en réorganisant ses effectifs. Les 374 places de porcs gras désaffectées seront transformées en post-sevrage. Les emplacements porcs gras passeront de 1957 à 1583 soit une baisse de 374 . Les emplacements post-sevrage augmenteront de 2180 à 4050 animaux soit plus  $1870 \times 0,2 = 374$  équivalents animaux en capacité maximum.

Pour permettre cette réorganisation, la construction d'un bâtiment d'élevage est nécessaire. Cette construction de  $50,42 \times 20,45$  mètres soit  $1031 \text{ m}^2$  sera implantée, en vis à vis de l'élevage existant, sur la parcelle cultivée N° C 107.

Aucun tiers n'est présent dans un rayon de 100 mètres. Sur les quatre maisons présentes dans le rayon des 300 mètres des bâtiments existants, seule la maison la plus proche sera à moins de 300 mètres de ce nouveau bâtiment soit environ 170 mètres.

Les nouvelles cases seront construites sur fosses à lisier enterrées recouvertes de caillebotis. Les capacités de stockage passeront de 3907 à 4143 m<sup>3</sup>. La capacité totale de stockage gagnera 1 mois pour dépasser 7 mois. La production d'azote organique contenue dans les effluents baissera. Elle passera de 27888 à 24640 kg. La pression d'épandage baissera pour passer de 85 à 75 kg par hectare de S.A.U.

### **Prescriptions complémentaires :**

Les eaux de pluies de toitures seront toutes dirigées vers un ou plusieurs bassins de rétention, équipés d'un limiteur de rejet. Le trop plein de ces bassins sera également équipé d'une vanne de barrage pour couper les rejets d'eau vers le milieu naturel en cas d'intervention incendie.

Les plantations existantes seront complétées par la plantation de bouquets d'arbres d'essence locale qui seront réalisés pour favoriser l'intégration paysagère de l'ensemble des bâtiments.

Je propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable sur la demande de la SARL du MAZE, ainsi qu'à la proposition de l'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire jointe en annexe.

L'inspecteur des Installations classées

L'adjoint du chef de service SPAE